



# Présentation du dispositif et de la procédure de signalement des alertes éthiques

Vanessa Ribas-Bourguignon

Référent alerte éthique du CDG 56

# SOMMAIRE

- Présentation du RAE
- La procédure de signalement interne
- Qu'est-ce qu'un lanceur d'alerte ?
- Qui peut bénéficier du statut protecteur du lanceur d'alerte ?
- Comment est concrètement protégé le lanceur d'alerte ?
- Etape par étape : procédure de dépôt d'une alerte éthique



Morbihan

LE PARTENAIRE RH  
DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

# Présentation du RAE



# Présentation du référent alerte éthique

- **Formations**

- ▶ Master 1 droit public
- ▶ Master 2 management des administrations publiques
- ▶ Master 2 droit des affaires
- ▶ Prestation de serment d'avocat

- **Expériences professionnelles**

- ▶ Adjointe au directeur de la commande publique
- ▶ Chargée de mission auprès du directeur de cabinet
- ▶ Conseiller du Maire et du Président
- ▶ Médiateur adjoint
- ▶ Responsable du centre de relations aux administrés
- ▶ Référent déontologue des agents et référent lanceur d'alerte
- ▶ Formateur sur la lutte contre les atteintes à la probité

# La procédure de signalement interne

# Qu'est-ce qu'une procédure de signalement interne ?

En application de l'article 8 de la loi du 9 décembre 2016 « Sapin II », modifiée par la loi du 21 mars 2022 « Wasserman » trois procédures existent :

1 - Les personnes physiques qui ont obtenu, dans le cadre de leurs activités professionnelles, des informations portant sur des faits qui se sont produits ou sont très susceptibles de se produire dans l'entité concernée,

2 - Tout lanceur d'alerte peut également adresser un **signalement externe**, soit après avoir effectué un signalement interne, soit directement:

- ✓ A l'autorité compétente externe ;
- ✓ Au Défenseur des droits;
- ✓ A l'autorité judiciaire ;
- ✓ A une institution, à un organe ou à un organisme de l'Union européenne compétent.

# Qu'est-ce qu'une procédure de signalement interne ?

## 3 – Le lanceur d'alerte peut **divulguer publiquement des informations** :

- ▶ Soit après avoir effectué un signalement externe;
- ▶ Soit en cas de danger grave et imminent ;
- ▶ Soit lorsque la saisine de l'une des autorités compétentes mentionnées au titre du signalement externe ferait encourir à son auteur un risque de représailles ou qu'elle ne permettrait pas de remédier efficacement à l'objet de la divulgation,

# Qu'est-ce qu'un lanceur d'alerte ?

# Qu'est-ce qu'un lanceur d'alerte ?

En application de l'article 6 de la loi du 9 décembre 2016 « Sapin II », modifiée par la loi du 21 mars 2022 « Wasserman » le Lanceur d'Alerte est défini comme :

- *« une personne physique qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations portant sur :*
  - *un crime,*
  - *un délit,*
  - *une menace ou un préjudice pour l'intérêt général,*
  - *une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international,*
  - *de la loi*
  - *ou du règlement.*
- *Lorsque les informations n'ont pas été obtenues dans le cadre des activités professionnelles mentionnées au I de l'article 8, le lanceur d'alerte doit en avoir eu personnellement connaissance ».*



Morbihan

LE PARTENAIRE RH  
DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

# Qui peut bénéficier du statut protecteur du lanceur d'alerte ?

## 1 - Les personnes physiques ayant un lien professionnel avec la structure...

- tous les membres du personnel de la structure, quel que soit leur statut,
- **les actionnaires**, les associés et les titulaires de droits de vote au sein de l'assemblée générale de la structure, les membres de l'organe d'administration et de direction,
- **les collaborateurs extérieurs ou occasionnels ;**
- **les cocontractants de la structure** et leurs sous-traitants.

2 – ... qui souhaitent signaler des faits (dont ils ont eu connaissance « dans le cadre de leur activité professionnelle ») qui se sont produits ou sont très susceptibles de se produire dans cette structure.



Morbihan

LE PARTENAIRE RH  
DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

# Comment est concrètement protégé le lanceur d'alerte ?

## 1 - Le lanceur d'alerte est protégé contre les représailles

- le lanceur d'alerte ne peut être écarté d'une procédure de recrutement ou de l'accès à un stage ou à une période de formation,
- le lanceur d'alerte ne peut être sanctionné,
- le lanceur d'alerte ne peut être licencié,

## 1 - Le lanceur d'alerte est protégé contre les représailles (2)

- le lanceur d'alerte ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte...
- le lanceur d'alerte ne peut faire l'objet de toutes les mesures mentionnées à l'article 10-1-II de la loi « Sapin 2 » le concernant.

## 2 – Le lanceur d’alerte est civilement irresponsable

- l’article 10-1-I de la loi du 9 décembre 2016 modifiée consacre l’irresponsabilité civile du lanceur d’alerte à l’égard des préjudices causés par son signalement ou sa divulgation publique.

### 3 – Le lanceur d’alerte est pénalement irresponsable

- l’article 122-9 du Code pénal protège le lanceur d’alerte qui divulgue une information couverte par le secret (secret médical, secret professionnel, secret de la défense...).



Morbihan

LE PARTENAIRE RH  
DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

# Étape par étape : procédure de dépôt d'une alerte éthique

# Etape 1 : lancement de l'alerte en toute confidentialité

- le lanceur d'alerte envoie un mail à [referentlanceuralerte@cdg56.fr](mailto:referentlanceuralerte@cdg56.fr).
- Il est recommandé de renseigner son identité.
- Il convient d'utiliser une boîte mail personnelle avec un accès sécurisé.
- La loi impose la stricte confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte, ainsi que celles des personnes visées par l'alerte, et des informations transmises.
- La loi prévoit que les éléments permettant de l'identifier ne peuvent être divulgués.

# Etape 2 : Respect des conditions pour bénéficier du statut protecteur du lanceur d'alerte

- Faits qui se sont produits dans la structure au titre de laquelle je signale;
- Connaissance des faits dans le cadre de mon activité professionnel, en lien avec la structure;
- Donner l'objet de l'alerte;

**Etape 3 : Transmission de tous les documents utiles**

**Etape 4 : Accusé-réception de l'alerte**

**Etape 5 : Information immédiate du référent alerte éthique du CDG 56**



Morbihan

LE PARTENAIRE RH  
DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

# Quelles suites données à l'alerte ?



# Le RAE procède à un contrôle de recevabilité de l'alerte et s'assure que :

- **les faits décrits** relèvent bien des conditions fixées par la loi « Sapin II »;
- les faits sont, tels qu'exposés, *suffisamment crédibles* ;
- le signalement est effectué **sans contrepartie financière directe** ;
- le signalement est opéré de **bonne foi**.

## A l'issue de ce contrôle, le RAE informe le lanceur d'alerte :

- de la **recevabilité** de son alerte,;
- ou de **l'irrecevabilité** de son alerte;
- ou de la nécessité d'obtenir des **éléments complémentaires** pour statuer sur la recevabilité.

Si l'alerte est recevable, le RAE procède à son instruction :

- soit l'alerte n'est **pas fondée**, ou bien il a été **mis fin aux faits** ou actes divulgués;
- soit l'alerte est **fondée** et nécessite l'adoption de **mesures correctrices**.

# Je vous remercie pour votre attention

## CONTACT

-  Vanessa RIBAS-BOURGUIGNON – Référent alerte éthique
-  [referentlanceuralerte@cdg56.fr](mailto:referentlanceuralerte@cdg56.fr)
-  [www.cdg56.fr](http://www.cdg56.fr)
-  6 bis, rue Olivier de Clisson C.S 82161 - 56005 VANNES CEDEX